



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 216

Octobre/Novembre 2017

Le SSI/CIR célèbre le 20ème anniversaire de son bulletin et fêtera ses 25 ans en 2018



ÉDITORIAL

L'outil qui a donné au Centre International de Référence du SSI sa visibilité internationale, le « Bulletin mensuel » fête cette année ses vingt ans d'existence. D'autres lignes d'action l'avait précédé dès l'adoption de la Convention de la Haye en 1993, développées en fonction des financements acquis : analyse des législations et des pratiques nationales, appui à des pays confrontés à de soudains et graves abus tels que l'Albanie et la Roumanie, mise en œuvre d'un centre de documentation.

Mais, c'est véritablement à partir de la publication du Bulletin mensuel que le SSI/CIR a rejoint son objectif d'origine : être un instrument international de progrès dans la protection des enfants privés ou en risque d'être privés de famille.

En s'appuyant sur les textes internationaux récents que sont la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et la Convention de la Haye de 1993.

En facilitant la création de liens entre les personnes concernées d'une manière ou d'une autre par le sort de ces enfants. Qu'elles soient de pays d'accueil ou de pays d'origine, dans des structures gouvernementales ou non gouvernementales, hors de toute structure, professionnels, parents ou adoptés.

En leur permettant de se connaître, d'établir une confiance mutuelle, de développer une solidarité afin de partager informations, idées et pratiques, de s'entraider, de créer ensemble.

C'est grâce à la confiance de la Conférence de la Haye de Droit International Privé et des Autorités centrales, organismes

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Célébration des 20 ans du bulletin mensuel du SSI/CIR 1

ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE TRANSFRONTALIÈRE
Honduras 2

NOUVELLES DU SSI/CIR

Bénin : formation de l'Autorité centrale 2
Mise à jour du projet sur la maternité de substitution à caractère international 2

Commission spéciale CLH-1980 et 1996 3

BRÈVES

Irlande : entrée en vigueur des amendements à la loi sur l'adoption 3
Initiative *Tracking progress* disponible 4

Premiers résultats de l'initiative *Childonomics* 4

LÉGISLATION

Australie : projet de loi pour endiguer le « tourisme d'orphelinat » 4

PRATIQUE

Danemark : soutien pré et post-adoption 6

Le Conseil professionnel norvégien pour les adoptions et son rôle dans l'approbation de l'apparentement 8
Coopération entre Autorités centrales des pays d'accueil selon les pays nordiques 10

Communauté française de Belgique : coopération Autorité centrale et OAA 11

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Faire des droits de l'enfant une réalité : formation des professionnels 13

FORUM DES LECTEURS

Vers une meilleure écoute de la voix des adoptés 14

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR 16

gouvernementaux, que le SSI, ONG, a pu bâtir le SSI/CIR et son réseau international. Tout d'abord, pour les Autorités centrales qui le pouvaient, en prenant le risque d'en financer le projet quand il n'était encore qu'une utopie. Ensuite, pour toutes celles qui ont peu à peu rejoint la dynamique de respect et de partage avec des intervenants extrêmement divers.

Je crois pouvoir dire honnêtement, que le réseau international que le SSI a créé dans le cadre du CIR est bien devenu, au cours des années, un outil au service des enfants. Mais beaucoup de travail reste à faire, d'autant que l'évolution de la science et des sociétés complexifie les problématiques.

Pour conclure, je me permettrai de partager avec vous une préoccupation qui a été la mienne tout au long de mon action au sein du SSI, et particulièrement du CIR. Nous y avons tous été confrontés : l'adoption et la protection des enfants privés ou en risque d'être privés de famille sont des domaines qui peuvent être hautement polémiques, avec des postures idéologiques ou des intérêts divers en arrière fond. Se prononcer sur ce qui est supposé être « l'intérêt supérieur de l'enfant » n'est pas toujours d'une grande évidence. Les Conventions internationales, les législations nationales sont des guides et des cadres indispensables. Mais, là où chacun de nous intervient, veillons à les appliquer en ne transformant pas le cadre en carcan, le souffle humaniste en rigidité réductrice. La nuance, la bienveillance, l'humilité et la remise en question, l'acceptation des particularités, la prise en compte des singularités, la bienveillance des diverses parties impliquées, me semblent essentiels dans les actions, les décisions, les conseils et les écrits de celles et ceux qui sont amenés à intervenir dans la vie d'autres humains.

Chantal SACLIER

Fondatrice du Centre International de Référence
pour les droits de l'enfant privé de famille

ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE TRANSFRONTALIÈRE

- **Honduras** : Ce pays a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de la Haye de 1996 le 16 octobre 2017. Avec l'adhésion du Honduras, le nombre d'États contractants s'élève maintenant à 47.

Source: <https://www.hcch.net/en/news-archive/details/?varevent=576>.

NOUVELLES DU SSI/CIR

Bénin : formation de l'Autorité centrale

Le SSI/CIR s'est rendu au Bénin où il a réalisé une formation de l'Autorité centrale d'adoption de ce pays, récemment mise en place, à travers l'intervention d'Alphonsine Sawadogo, Experte en adoption et protection de l'enfance, et Cécile Jeannin, Coordinatrice de l'Unité Recherches et publications au SSI/CIR. Quatorze participants, conseillers et membres du Secrétariat technique de l'Autorité centrale, ont bénéficié d'une série de communications et de travaux pratiques visant à brosser un panorama des standards internationaux et procédures applicables en matière de protection des enfants privés de famille, ou en risque de l'être, adoptés, ou en besoin de l'être. Le Bénin est en cours de finalisation de la ratification de la Convention de La Haye de 1993 et travaille actuellement au développement des procédures et outils visant à sa mise en œuvre. Le SSI/CIR est honoré d'accompagner le Bénin dans le renforcement de son système de protection et d'adoption afin de garantir que les principes tels que le principe de nécessité et de subsidiarité soient appliqués adéquatement.

Mise à jour du projet de rédaction de principes internationaux relatifs à la maternité de substitution à caractère international

Genève, 30-31 octobre 2017 : le groupe restreint poursuit son action en vue du développement des principes internationaux relatifs à la maternité de substitution à caractère international. Suite à la réunion en mai 2017 à Vérone du groupe d'experts élargi, le groupe restreint s'est rencontré pour affiner les principes discutés afin de

protéger au mieux les enfants nés par le biais de cette pratique. Le groupe restreint réunit : Claire Achmad, Nigel Cantwell, Patricia Fronck, David Smolin, Katarina Trimmings, Michael Wells-Greco et l'équipe du SSI. Les messages ont été renforcés en ce qui concerne le besoin de préserver la dignité humaine, de prévenir la vente d'enfants, de garantir le droit à l'identité (nom, nationalité et relations familiales), d'accéder aux origines dans le cadre de la conclusion des accords de maternité de substitution. Il en va de même pour le respect des droits de la mère porteuse et des parents d'intention. Le groupe d'experts élargi continuera à fournir son point de vue sur les 16 principes lors de la réunion qui se tiendra à l'Université de Zürich du 31 janvier au 2 février 2018.

Une délégation du SSI assiste à la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye sur l'Enlèvement d'enfants (1980) et la Protection internationale des enfants (1996)

Du 10 au 17 octobre 2017, plusieurs membres du SSI (Allemagne, États-Unis, Secrétariat général et Suisse) ont assisté à la Commission spéciale de 2017 sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye de 1980 et 1996. Les conclusions et recommandations adoptées lors de cette rencontre sont maintenant disponibles : <https://assets.hcch.net/docs/edce6628-3a76-4be8-a092-437837a49bef.pdf>. De nombreuses Autorités centrales, le Réseau international deS Juges de la Haye, des missions diplomatiques, des ONG et experts indépendants ont participé à cet événement. Suite à la Conférence sur la Protection transfrontière des enfants organisée conjointement par le SSI et le Bureau Permanent de la Haye en 2015 à Genève, la Commission spéciale a été l'occasion pour le SSI de partager ses récentes initiatives et de contribuer, grâce à son expertise, aux discussions sur des thématiques telles que : la médiation familiale internationale, la reconnaissance et l'exécution des accords familiaux, la relocalisation, les enfants concernés par la migration, la *kafala*. À cette fin, des fiches de plaidoyer ont été préparées en anglais, français et espagnol et sont accessibles sur le site du SSI (<http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/plaidoyer#1-1-fiches-pour-le-plaidoyer>) et prochainement sur celui du Bureau Permanent de la Haye. Le SSI se réjouit de continuer sa collaboration avec les Autorités centrales, le Bureau permanent et les autres acteurs pour gérer au mieux les situations de protection transfrontière des enfants.

BRÈVES

Irlande : entrée en vigueur de la nouvelle loi amendant la législation sur l'adoption

Cette nouvelle législation, entrée en vigueur le 19 octobre 2017, amende plusieurs parties de la Loi de 2010 qui gouverne les adoptions en Irlande. Parmi les changements les plus importants, l'adoptabilité des enfants est considérée de façon plus équitable incluant désormais les enfants quel que soit le statut marital de leurs parents biologiques ainsi que les enfants ayant déjà été adoptés auparavant. Ce changement permettra notamment à certains enfants placés au sein de familles d'accueil de pouvoir être adoptés et d'acquiescer dès lors une certaine stabilité. Par ailleurs, l'intérêt supérieur de l'enfant est reconnu comme étant la considération primordiale lors de la procédure d'adoption. L'opinion de l'enfant est également mise en avant dans la nouvelle législation. Enfin, au niveau des candidats adoptants, tout couple vivant ensemble en union civile ou en cohabitation depuis au moins trois ans peut maintenant se porter candidat à l'adoption d'un enfant. Auparavant, seuls les couples mariés ou les célibataires pouvaient adopter. Le SSI/CIR accueille cette nouvelle législation qui entérine plusieurs principes essentiels tels que la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation de l'enfant.

Plus d'information sur : Département de l'enfance et de la jeunesse, *Adoption amendments come into force on Thursday, 17 octobre 2017*, <https://www.dcy.gov.ie/viewdoc.asp?DocID=4445> ; L'Autorité centrale d'adoption irlandaise, *Landmark legislation welcomed by Dr Geoffrey Shannon, Chairman of the Adoption Authority of Ireland*, 17 octobre 2017, https://www.aai.gov.ie/images/17-Oct-2017-Adoption-Amendment-Act-2017_Press-Release-Updated-17.10.17.pdf.

L'initiative *Tracking progress* (suivi des progrès) désormais disponible

Après des années de développement, ajustement et test, l'initiative *Tracking Progress* (voir bulletin n°189 de février-mars 2015) a été officiellement lancée lors du séminaire d'IFCO qui s'est tenu à Malte le 3 novembre 2017. Concrètement « cet outil a été développé pour soutenir ceux qui travaillent à renforcer le système de prise en charge des enfants au niveau d'un pays afin qu'ils puissent mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement. » Cet outil permet de dresser l'inventaire des progrès et d'identifier les défis relatifs à la mise en œuvre des Lignes directrices. » Menée par Better Care Network et Save the Children, cette initiative est soutenue par un groupe central composé de nombreux membres dont le SSI/CIR qui travaillent à garantir l'accessibilité de cet outil à travers notamment des enquêtes, le développement de sites internet et la dissémination à travers les réseaux. Pour plus d'information voir : *Tracking progress initiative* : http://www.trackingprogressinitiative.org/dashboard_bcn/welcome/welcome.php.

Premiers résultats de l'initiative *Childonomics* : mesurer l'impact à long terme de l'investissement social et économique dans l'enfance

Les premières découvertes de l'initiative *Childonomics* ont été partagées lors du séminaire d'IFCO qui s'est tenu à Malte le 3 novembre 2017 après un test pilote à Malte et en Roumanie. L'instrument propose une modélisation économique visant à influencer les prises de décision. Officiellement, « cela permet de considérer les différents types de coûts des services et approches de soutien aux enfants et aux familles (particulièrement ceux qui se trouvent en situation vulnérable) et relie ces derniers aux résultats qui sont attendus. » Les résultats finaux, prévus pour début 2018, incluront entre autres un cadre conceptuel, une méthodologie ainsi que des outils de recueil et d'analyse de données. Le SSI/CIR, comme membre du groupe central responsable de cette initiative, encourage les autres États à recourir à *Childonomics* afin d'investir dans l'enfance. Pour plus d'information, voir Eurochild, organisation leader de *Childonomics*, <http://www.eurochild.org/projects/childonomics/>.

LÉGISLATION

Australie : une commission d'enquête parlementaire envisage l'adoption d'une nouvelle loi pour endiguer le « tourisme d'orphelinat »

Un comité sénatorial australien envisage l'adoption d'une loi sur l'esclavage moderne qui intègre des clauses destinées, d'une part, à stopper les mouvements de fonds australiens vers les institutions étrangères de prise en charge qui exploitent les enfants dans les pays en développement et, d'autre part, à sensibiliser l'opinion publique au risque de voir des enfants être associés à l'industrie du « tourisme d'orphelinat. »

L'Australie a lancé une commission d'enquête parlementaire¹ en vue de l'adoption d'une loi sur l'esclavage moderne. Le comité en charge d'étudier le projet de loi pourrait recommander des clauses visant à stopper le financement australien (issu du budget relatif à l'aide étrangère, aux organisations caritatives et aux dons) des institutions de prise en charge fonctionnant comme des « orphelinats » dans les pays en développement.

« Lorsque j'étais en orphelinat, j'ai rencontré un grand nombre de bénévoles. Je sais que ce sont des personnes bien intentionnées qui veulent aider, mais elles ne se rendent pas compte que leurs actions blessent des enfants. Plus il y a de touristes qui viennent, plus on crée d'orphelinats et plus il y aura d'enfants séparés de leurs familles ».

Sinet Chant – ancienne résidente d'orphelinat et ambassadrice de *Cambodian Children's Trust*

Objectifs du projet de loi

L'Australie est l'un des principaux pays à envoyer des personnes, de l'argent et du soutien en nature aux institutions étrangères. Le projet de loi, quel qu'il soit, viserait à redéployer toute aide étrangère ou fonds versés officiellement aux institutions, vers des initiatives de prévention de la séparation familiale et/ou à contribuer à la réintégration des enfants au sein de leurs familles/communautés. Actuellement, des entreprises et des organismes caritatifs dans les secteurs touristiques, privés, philanthropiques et

éducatifs en Australie organisent des voyages humanitaires, des visites scolaires, des séjours sabbatiques et autres voyages de volontariat, à destination d'institutions de prise en charge d'enfants à l'étranger. Le comité envisage également d'interdire l'organisation de tels voyages, de prohiber les dons versés à de telles institutions, et d'interdire aux australiens de diriger ces dernières.

Soutien au projet de loi et recommandations

Lors de l'audition publique du 2 août 2017, le comité a recueilli les contributions d'organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance dans des pays en développement. Les organisations *The Cambodian Children's Trust*, *Forget Me Not*, *Rethink Orphanages*, *Save the Children Australia*, *Australian Christian Churches/Australian Christian Churches International* ont chacune² apporté leur contribution et témoigné de la situation des enfants en institution dans les pays où elles œuvrent (Cambodge, Inde, Laos, Népal, Ouganda, Thaïlande, etc.). Chacune de ces organisations indique que le recrutement d'enfants au sein d'institutions dans le but d'obtenir des fonds de l'étranger, des dons de bienfaisance et/ou dans le cadre du volontariat est une forme de traite des enfants. Les organisations ont également fait certaines recommandations au comité, portant globalement sur les éléments suivants :

- L'aide australienne (qu'elle soit privée, publique ou caritative) ne doit pas servir à soutenir des institutions étrangères, mais doit au contraire cibler la préservation de la famille, les initiatives communautaires, le placement familial et les efforts de réunification familiale ;
- Les entreprises australiennes, les ONG et les institutions religieuses ne doivent pas appuyer ou promouvoir les institutions de prise en charge dans les pays en développement ;
- Des initiatives communautaires à vocation éducative doivent être mises en place afin de sensibiliser les citoyens australiens au risque de susciter une demande d'enfants victimes de la traite à travers les dons ou le bénévolat au sein d'institutions étrangères, et de les en dissuader ;

- Les établissements éducatifs australiens doivent cesser de visiter des institutions étrangères ou d'y effectuer du bénévolat ;
- Le Gouvernement doit officiellement reconnaître que l'aide financière actuelle provenant de l'Australie ainsi que le bénévolat favorisent la traite des enfants dans les pays en développement et prévoir des mesures législatives à cet effet.

Bien que l'audition publique fût principalement axée sur les pratiques en matière de protection de remplacement, le comité a brièvement abordé l'impact de cette situation sur l'adoption internationale alors qu'un sénateur a demandé : « *Comment peut-on savoir si les enfants proposés à l'adoption internationale font partie de ces enfants qui vivent en institution et détiennent de faux papiers ?* » La question est pleine de sens. Les pratiques douteuses des institutions de protection de remplacement sont intrinsèquement liées aux pratiques douteuses en matière d'adoption internationale, y compris les déclarations frauduleuses d'enfants « orphelins », alors que leurs parents sont en vie.

Les enfants vivant dans ces institutions sont non seulement exposés au risque d'exploitation mais servent aussi d'outil pour générer des revenus au moyen du volontariat ou encore des dons en contrepartie d'une aide au cours du processus d'adoption. Alors que les gouvernements ont criminalisé de tels dons, ils peuvent toujours appuyer des pratiques qui alimentent ostensiblement l'« industrie de l'orphelinat. » Le Cambodge, par exemple, a pris d'importantes mesures pour s'attaquer à cette question cependant, les lois de ce pays sur l'adoption internationale prévoient le paiement d'une somme de 5 000 \$ US par les parents adoptifs, à titre de contribution humanitaire. De même, au Vietnam, certains pays d'accueil autorisent leurs citoyens à effectuer, au cours du processus d'adoption, un don ponctuel allant jusqu'à 4 000 € au profit d'institutions, bien qu'en pratique, les sommes peuvent s'avérer plus élevées. Avec environ 200 adoptions internationales par an, ce montant génère des « revenus » considérables s'élevant à 80 000 €, alors que le salaire moyen est de 120 €.

Un fonds géré par le gouvernement, comme au Cambodge, ou des dons versés directement aux institutions, génèrent le risque d'encourager la « production d'enfants » à des fins d'adoption et favorise une concurrence entre les pays d'accueil pour majorer les montants. En outre, cela risque de créer un système dans lequel le gouvernement lui-même dépendrait des dons issus de l'adoption internationale pour financer le système de protection de l'enfance, au lieu d'instaurer des pratiques durables et systémiques. *Le SSI/CIR envisage de formuler au Gouvernement australien des recommandations en la matière et de souligner l'importance que le*

risque n'aille pas au-delà de la protection de remplacement, affectant également l'adoption internationale.

Bien que la proposition ci-dessus n'ait été abordée que partiellement dans le rapport provisoire du comité d'août 2017, ce dernier a indiqué que son rapport final traiterai notamment de la « prévention du tourisme d'orphelinat. » Le rapport provisoire s'est penché sur des questions telles que le soutien aux entreprises pour empêcher le travail des enfants et la traite des enfants au sein des orphelinats, dans le cadre de leurs pratiques professionnelles.

Il est prévu que le comité tienne de nouvelles audiences publiques avant la publication du rapport final, dont la date reste, à ce stade, incertaine. Le SSI/CIR salue cette initiative courageuse, une première à l'échelle mondiale.

Références :

¹Des informations, y compris le mandat, les contributions, le rapport provisoire et les transcriptions de l'audition publique, sont disponibles en anglais sur : http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Joint/Foreign_Affairs_Defence_and_Trade/ModernSlavery

² Voir la transcription de l'audition publique du 2 août 2017 et les contributions n°23 (Rethink Orphanages), n°25 (The Cambodian Children's Trust), n°97 (Save the Children), n° 114 (Forget Me Not) et n° 140 (Australian Christian Churches). N.B. : Kathryn Van Doore de l'université de Griffith a également fourni des preuves orales et écrites en la matière (contribution n°52).

PRATIQUE

Soutien pré et post-adoption obligatoire, continu et accessible au Danemark : renforcer les capacités des adoptés et des adoptants ainsi que l'environnement social des familles adoptives

Dans cet article, l'Autorité centrale danoise explique comment elle garantit et promeut le bien-être de l'enfant adopté à travers une préparation et un soutien adéquats des parents, dans les phases pré et post-adoption.

Depuis 2000, la Loi danoise sur l'adoption, permet aux autorités d'évaluer chaque candidat adoptant et rend obligatoire la présence à un cours de préparation pré-adoption. En outre, depuis le 1er janvier 2016, l'Autorité Centrale fournit également des consultations individuelles avant et après l'adoption de l'enfant pour garantir le meilleur déroulement possible des premiers moments de vie en famille.

La procédure d'approbation danoise est divisée en quatre parties. L'administration publique

danoise (niveau régional) est responsable des parties 1 et 3, qui traitent de la situation générale des candidats quant à leurs âges, leurs moyens financiers, leur état de santé, les motivations de leur projet d'adoption, etc. Ces parties ne seront pas traitées dans cette contribution. Les parties 2 et 4, comme nous le verrons ci-après, sont gérées par l'Autorité centrale danoise.

Cours de préparation pré-adoption : préparer les parents adoptifs potentiels à mieux prévenir les difficultés éventuelles (partie 2)

La partie 2 est destinée aux candidats adoptants qui se préparent assidûment à devenir des « parents spéciaux. » En effet, au lieu de nous concentrer sur les besoins spéciaux des enfants, nous nous concentrons sur la formation de parents spéciaux. Dans le cadre de la procédure d'agrément, les personnes qui adoptent pour la première fois au Danemark doivent participer à un cours de préparation à l'adoption qui s'étend sur deux week-ends. Ce cours est axé sur les trois parties du triangle adoptif et sur l'histoire de l'enfant avant l'adoption. Les candidats travaillent activement sur un certain nombre de sujets, dont plusieurs à caractère personnel : le désir d'enfant et l'enfant rêvé ; la perception et l'histoire propres du couple, individuellement et en tant que couple ; l'adoption en tant que processus de vie qui modifiera la structure existentielle de la famille ; la parentalité, les forces et vulnérabilités du couple, individuellement et en tant que couple ; les parents biologiques du futur enfant adopté ; le processus d'attachement ; en cas de présence d'une fratrie biologique ou adoptée dans la famille : comment gérer cette situation et comment inclure cette fratrie dans le processus.

Préparation et consultations immédiatement avant et après l'arrivée de l'enfant (partie 4)

La partie 4 englobe les consultations obligatoires pour les parents adoptifs immédiatement avant et après l'arrivée de l'enfant. Tous les parents adoptifs bénéficient de six heures de consultation individuelle obligatoire : les trois premières heures entre le moment où ils acceptent l'enfant proposé et le moment de l'arrivée de l'enfant au foyer ; les trois autres heures au cours des trois mois qui suivent l'arrivée de l'enfant.

Consultations et soutien post-adoption

En outre, toutes les familles adoptives peuvent bénéficier de consultations et d'un support supplémentaires en relation avec l'adoption et l'éducation de leur(s) enfant(s) adopté(s). Ces consultations peuvent être fournies à la famille jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans, quel que soit le moment où il est arrivé au foyer. Une fois que l'enfant a atteint l'âge de 18 ans et sur demande, il est possible pour lui de bénéficier d'un soutien spécifique. Ce projet est un projet continu sur les années 2016-2017.

Accessibilité financière, géographique et continue des services pré et post-adoption spécialisés

La préparation obligatoire, de même que les consultations et le soutien post-adoptif (SPA) sont principalement financés par l'État : les consultations facultatives de SPA mentionnées ci-dessus pour les personnes adoptées et les familles coûtent 100 DKK (à savoir 13 euros) par heure, le reste est couvert par l'État. Les conseillers du SPA travaillent dans des lieux différents au Danemark. En ce moment, ils sont au nombre de 22 pour le Danemark. Il s'agit de psychologues ou psychothérapeutes.

Hormis l'assistance spécifique mentionnée dans cet article, les personnes adoptées et les familles adoptives ont droit au même soutien public que tout autre citoyen danois, y compris lorsque la famille est confrontée à un échec ou une rupture.

Recommandations du SSI/CIR basées sur l'expérience danoise :

1. Se concentrer sur une préparation et un SPA de la meilleure qualité possible. À cet égard, deux aspects intéressants du système danois qui favorisent la relation de confiance entre les parents adoptifs potentiels (PAP)/familles adoptives et les professionnels tout au long du processus, méritent d'être mentionnés :
 - les professionnels/autorités responsables de l'évaluation des PAP (parties 1 et 3) ne sont pas les mêmes que ceux qui dispensent les cours pré-adoption et le SPA ;
 - les conseillers du SPA fournissent à la fois les consultations pré et post-adoption (parties 2 et 4), un point clé qui génère une confiance mutuelle et encourage les familles adoptives à demander un support professionnel si des difficultés surviennent.
2. Assurer une connaissance largement répandue des enjeux de l'adoption en fournissant aux écoles, instituts et

universités un enseignement/une formation sur le développement des enfants adoptés sous un angle psychologique.

Références :

Plus d'information sur les cours pré-adoption disponible sur <https://ast.dk/born-familie/adoption/kurser> et sur le suivi post-adoption disponible sur <https://ast.dk/born-familie/adoption/radgivning-til-adoptivfamilier>.

Le Conseil professionnel norvégien pour les adoptions et son rôle dans l'approbation de l'apparentement

L'Autorité centrale norvégienne nous décrit brièvement son Conseil Professionnel pour les Adoptions (le Conseil), fondé en 1999, dont le but est d'approuver la proposition d'un enfant avec des besoins spéciaux faite par le pays d'origine à des parents adoptifs potentiels, créant dès lors une garantie supplémentaire lors de la procédure d'adoption.

La création de ce Conseil professionnel, composé d'un médecin, d'un psychologue clinicien et d'un psychiatre, a donné lieu à de nouvelles procédures pour l'adoption d'enfants avec des besoins spéciaux. L'objectif du Conseil est de trouver des parents adéquats pour garantir que l'adoption ait lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et pour diminuer le risque d'échec de l'adoption. Le Conseil doit, autant que possible, s'assurer que les parents adoptifs potentiels (PAP) ont les qualités nécessaires pour fournir à l'enfant un foyer épanouissant et permanent.

En d'autres termes, le rapport du Conseil offre aux PAP une meilleure base pour décider s'ils veulent ou non adopter l'enfant concerné. Même si ces derniers ont fait part de leur intérêt à adopter un enfant avec des besoins spéciaux, il est différent d'examiner les informations sur un enfant particulier et de consentir par la suite à l'adopter.

Approbation de la proposition d'apparentement par le Conseil

En règle générale, les autorités norvégiennes d'adoption ne sont pas impliquées dans l'apparentement du (des) parent(s) avec un enfant. L'adoption d'enfants avec des besoins spéciaux est une exception et doit être approuvée par le Conseil. Selon les directives du Ministère, cette approbation est exigée si :

- un enfant a atteint l'âge de cinq ans ;
- en présence d'une fratrie de plus de deux enfants ;

- en présence d'enfants avec des besoins spéciaux.

Dans la pratique, il peut être difficile d'identifier un enfant avec des besoins spéciaux. Si les informations sur la santé physique ou mentale de l'enfant indiquent la nécessité de parents ayant des connaissances, une perspective ou une expérience spécifiques pour répondre aux besoins de l'enfant, le dossier doit en règle générale être soumis au Conseil.

L'organisme agréé d'adoption (OAA), lorsqu'il reçoit une proposition d'apparentement, doit examiner si elle concerne un enfant avec des besoins spéciaux et si l'approbation du Conseil est nécessaire avant que la procédure d'adoption puisse se poursuivre. Les OAA ont donc une mission très importante et une grande responsabilité dans ces procédures.

Évaluation et approbation des parents adoptifs potentiels par le Conseil professionnel

Les PAP doivent être informés à l'avance et avoir donné leur consentement pour être évalués par le Conseil en vue de la prise en charge d'un enfant ayant besoin de soins spéciaux, d'un (des) enfant (s) plus âgé(s) ou d'une fratrie. À ce stade, les informations transmises aux PAP au sujet de l'enfant (des enfants) sont rendues anonymes. Les PAP reçoivent les informations les plus pertinentes pour pouvoir donner leur consentement à être évalués par le Conseil. Des photos de l'enfant (des enfants) sont transmises une fois que les PAP ont été approuvés par le Conseil. Ils doivent également être informés lorsque le Conseil examine plusieurs PAP pour le

même enfant. Le Conseil a fixé une limite maximale de trois candidatures. Les PAP doivent écrire au Conseil et donner des précisions sur leur souhait d'adopter le ou les enfants. Le Conseil accorde une attention particulière à leur point de vue sur l'adoption de l'enfant en question, à la manière dont ils vont répondre à ses besoins et à leurs connaissances et accès aux services pertinents. Le Conseil utilise aussi les informations du rapport social.

Une fois que le Conseil a approuvé l'apparement avec le ou les enfants – ou choisi une famille parmi les différentes candidatures –, la procédure d'adoption peut se poursuivre. Le Conseil fournit une évaluation de l'enfant et son avis sur les aspects auxquels les PAP doivent être attentifs et préparés, ainsi que le type de soins spécifiques dont l'enfant a besoin. L'objectif est d'aider les PAP à décider d'adopter ou non l'enfant.

Le dossier est renvoyé à l'OAA. Si les PAP maintiennent leur souhait d'adopter l'enfant (les enfants), ils doivent une nouvelle fois donner leur consentement. Un formulaire à cet effet a été élaboré, où il leur est demandé d'indiquer tous les documents sur lesquels leur consentement se base. Ils reçoivent alors des photos de l'enfant et une copie de la décision du Conseil. On leur donne un délai raisonnable pour examiner s'ils veulent ou non accepter l'apparement.

Délais et obstacles éventuels

Le Conseil se réunit à peu près une fois toutes les trois semaines. La *Bufdir* (l'Autorité centrale norvégienne) doit recevoir les informations des OAA quatre semaines avant la réunion du Conseil, afin de disposer de suffisamment de temps pour préparer.

Il est important d'agir rapidement dans les procédures d'adoption, surtout pour respecter l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais une procédure rapide ne doit jamais compromettre la qualité de la procédure d'adoption. L'approbation de l'apparement par le Conseil est une mesure qui contribue à mieux préparer les PAP et à réduire le risque d'échec de l'adoption. Il est paradoxal que les délais d'acceptation les plus courts s'appliquent souvent aux enfants qui ont le plus besoin d'une prise en charge spécifique.

Les décisions du Conseil doivent être prises à l'unanimité et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours par les familles dont l'apparement n'a pas été approuvé ou par les familles qui n'ont pas été choisies pour un enfant.

Difficultés substantives et recommandations

L'approbation des adoptions concernant des enfants avec des besoins spéciaux par le Conseil est une garantie supplémentaire à l'égard de laquelle il remplit pleinement sa fonction. Cependant, les OAA affirment que le traitement de ces dossiers par le Conseil entraîne des retards excessifs. Cela est dû au fait que les réunions, selon eux, ne sont pas assez fréquentes et que la *Bufdir* demande à recevoir le dossier quatre semaines avant la réunion du Conseil afin qu'elle-même et le Conseil aient suffisamment de temps pour se préparer. De nombreux pays d'origine (PO) ont des délais courts pour l'acceptation de l'apparement proposé - 30 jours par exemple, qui dans la plupart des cas sont très difficiles à respecter pour les OAA. Lorsque cela est possible, la *Bufdir* (AC) n'applique pas le délai de quatre semaines *stricto sensus*, mais les procédures peuvent tout de même entraîner un retard de 2 à 3 mois.

Une nouvelle loi relative à l'adoption, qui entrera en vigueur en Norvège l'année prochaine, va modifier quelque peu le mandat du Conseil. Ce dernier aura une fonction de conseil et les autorités d'adoption devront donner le consentement prévu à l'article 17 c) de la Convention de La Haye de 1993. Toutefois, une grande importance doit toujours être accordée aux rapports du Conseil. Avec cette nouvelle loi, plusieurs initiatives seront introduites afin de permettre un traitement plus rapide des cas.

Importance de la coopération entre Autorités centrales des pays d'accueil soulignée par les pays nordiques

Lena Ingvarsdotter Ekroth travaille comme responsable des affaires internationales auprès de l'Autorité suédoise pour le droit de la famille et le soutien parental, la MFoF. La MFoF est une autorité gouvernementale relevant du Ministère de la santé et des affaires sociales; elle est également l'Autorité centrale au sens de la Convention de La Haye de 1993.

La Suède a des contacts en matière d'adoption avec d'autres pays depuis le milieu des années 1960. Aujourd'hui, on compte plus de 50 000 suédois ayant été adoptés à l'étranger ; les personnes adoptées à l'étranger font donc partie intégrante de la société suédoise. Le nombre d'adoptions internationales (AI) en Suède par année se situe actuellement autour de 200 ou 300. En 2016, des enfants ont été adoptés en Afrique du Sud, en Corée du Sud et à Taïwan. Les autres pays nordiques ont aussi une très longue expérience de l'AI. De concert, les organisations nordiques actives dans le domaine de l'adoption se sont accordées sur certaines valeurs éthiques relatives à l'AI, que l'on appelle « l'approche nordique » (AN). Cette approche est fondée sur l'ambition de mettre au premier plan les droits des enfants et une meilleure éthique en matière de pratiques et de règles fondamentales dans le domaine de l'AI.

Apprendre les uns des autres et échanger les informations

Les Autorités centrales (AC) des pays nordiques collaborent aussi de manière étroite ; lors d'une réunion annuelle, des dilemmes éthiques et la manière de gérer des situations actuelles difficiles dans les différents pays d'origine (PO) sont abordés. Lorsque les AC des pays nordiques reçoivent des demandes d'autorisation pour un nouveau PO, elles se contactent les unes les autres et s'interrogent mutuellement sur leurs expériences de travail respectives dans le pays concerné, ce qui est fait régulièrement également au sein du Réseau d'adoption internationale (ICAN). Le groupe ICAN se compose d'AC de plusieurs pays d'accueil (PA) en Europe.

Lorsque les AC des pays nordiques effectuent des missions dans différents PO, l'AC itinérante pose quelquefois des questions au nom des

autres autorités. Parfois, des réunions conjointes avec les PO sont organisées, afin de faire gagner du temps à leurs autorités qui, dans le cas contraire, auraient dû répondre deux fois aux mêmes questions.

Les autorités nordiques se communiquent aussi des rapports de mission, puisque nous comprenons assez bien la langue des autres pays nordiques. Elles ont certaines caractéristiques administratives communes, dans la mesure où des AI sont organisées, mais en général, aucune mesure conjointe n'est prise à l'égard des PO sur des questions précises. Lorsqu'il n'existe pas de caractéristiques communes, il est possible d'apprendre les uns des autres pour savoir ce que chaque pays estime être « la meilleure pratique ». Dans ce contexte, il est nécessaire que les PA examinent et évaluent si les systèmes nationaux actuels sont conçus d'une manière qui nous permet de maintenir une bonne qualité dans notre travail et de rester focalisés sur la protection des droits de l'enfant.

Éviter de mettre les pays d'origine sous pression

La déclaration la plus importante – et le but ultime – de l'AN est que l'objectif de l'AI est de trouver une famille permanente pour les enfants qui en ont besoin et pour lesquels cette famille n'a pas pu être trouvée dans leur PO. L'objectif n'est pas de répondre aux besoins des parents adoptifs potentiels.

Comme l'énoncent également les Conclusions et Recommandations de la Quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993, il est de la plus haute importance que les PA puissants ne mettent pas de pression aux PO en envoyant un nombre irréaliste de demandes d'adoption par rapport au nombre d'enfants ayant besoin d'une AI. Une telle pression peut entraîner une situation où de jeunes enfants en bonne santé, qui pourraient obtenir une famille

dans leur pays d'origine, sont au lieu de cela adoptés par des parents adoptifs à l'étranger. Il est important pour nous, dans les PA, de se souvenir que les PO doivent être ceux qui décident quand l'AI est la meilleure solution pour un enfant précis.

L'approche nordique prône aussi l'idée d'avoir un nombre limité d'ONG hautement professionnalisées comme organismes agréés, afin de garantir la continuité, l'engagement et la durabilité.

Des coûts transparents, raisonnables et responsables

Les PA et les PO ont une responsabilité commune, au niveau des politiques, de promouvoir la transparence, la rationalité et la responsabilité, s'agissant des aspects financiers de l'AI. Les AC doivent développer et mettre l'accent sur des informations claires et comparables et œuvrer à leur coopération

L'adoption est une intervention forte, avec des conséquences à vie pour les enfants et les parents concernés. Aussi bonnes que soient les intentions, les PA doivent toujours être prudents et veiller à ce que chaque étape de la procédure d'adoption soit effectuée en ayant pour objectif l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pour cette raison que la coopération et les discussions entre AC dans les PA sont si importantes.

Ingrédients pour une bonne coopération entre Autorité centrale d'adoption et organismes agréés d'adoption : expérience de la Communauté française de Belgique

Sur la base de sa longue expérience et ses propres convictions, Didier Dehou, Chef de l'Autorité centrale de la Communauté française de Belgique, explicite ses réflexions concernant les rapports qui devraient idéalement exister entre Autorité centrale (AC) et organismes agréés d'adoption(OAA) dans un pays d'accueil (PA).

Une AC d'un PA devrait toujours manifester un grand intérêt pour ses OAA, du moins si elle veut que les principes et les intentions portés par la Convention de La Haye de 1993 deviennent des réalités sur le terrain, ou encore que ses engagements internationaux soient traduits en actes par cet acteur essentiel qu'est l'OAA. Il faut donc organiser, réglementer, formaliser, modaliser cette « sous-traitance » dans l'exécution concrète de certaines obligations, d'une autorité publique vers le monde associatif. En présentant nos OAA à nos collègues des pays

mutuelle pour éviter les abus et les autres irrégularités.

Dans le cadre de la Conférence de La Haye, un Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'AI a développé des outils pour une terminologie harmonisée, une liste de bonnes pratiques et des tableaux sur les coûts, qui peuvent apporter une valeur ajoutée. Une discussion ouverte et la transparence sont nécessaires pour éviter que des incitations financières n'influent sur l'AI.

Dans de nombreux PO, la classe moyenne s'est accrue, les personnes aptes à s'occuper de leurs enfants sont plus nombreuses, la stigmatisation des mères célibataires a diminué et le nombre d'adoptions nationales a augmenté, ce qui est très positif et pleinement conforme au principe de subsidiarité. Néanmoins, le déclin de l'AI représente une difficulté pour les PA, puisque la diminution du nombre d'adoptions rend plus difficile le maintien des connaissances et des compétences chez les professionnels impliqués.

d'origine (PO), je dis souvent « *ils sont en quelque sorte le prolongement de l'action de l'AC.* »

Quel type d'OAA promouvoir en matière d'adoption ?

Le même vocable sert à désigner des réalités très diverses : en effet, l'éventail des OAA peut inclure, par exemple, des associations de bénévoles (souvent parents adoptifs, mus par la volonté de faire partager leur bonheur ou de venir en aide aux enfants « orphelins ») ; ou encore des initiatives dont le ressort commercial est à peine caché, agences accessibles par un

simple clic sur Internet que j'appelle « *les agences de voyage spécialisées en adoption.* » À l'autre extrémité, se trouvent les OAA s'inscrivant authentiquement dans une perspective de protection de l'enfant. Car un OAA devrait d'abord être un service de protection de l'enfant, quoi de plus normal puisque c'est l'exécution d'une mesure de protection de l'enfant qui lui est confiée. N'autoriser sur son territoire national qu'exclusivement ce troisième type d'organisme aurait dû être une condition *sine qua non* pour ratifier ou adhérer à la Convention de La Haye de 1993. Ce n'est ni à des initiatives purement privées, ni à des entreprises commerciales, d'être les prestataires des engagements internationaux des États.

Pourquoi des OAA ?

La réponse est assez simple : « **à chacun son métier.** » AC et OAA ne sont pas en concurrence ; ils sont complémentaires, pour autant que chacun comprenne bien son rôle et ses fonctions. Il y a donc nécessité pour un PA de préciser le **cadre réglementaire, éthique et méthodologique** dans lequel s'inscrit le travail avec ses OAA. En Belgique francophone, où depuis 2005, toutes les adoptions extrafamiliales (internes ou internationales) doivent être encadrées par un OAA, les missions de ces OAA et leurs relations avec l'AC sont fixées par un cadre légal et réglementaire assez contraignant. Un cahier des charges précis détaille les différentes interventions d'un OAA. Ces missions sont multiples et certaines relèvent explicitement d'une politique de protection de l'enfant : évaluation médico-psycho-sociale, préparation et soutien des candidats pendant l'attente, suivi...

Le cadre est aussi éthique : les équipes des OAA (tout comme pour l'AC et autres professionnels impliqués), sont tenues de respecter une charte éthique, co-écrite avec les acteurs de l'adoption et synthétisant la politique défendue en la matière.

L'exécution des missions des OAA fait l'objet d'un suivi permanent de l'AC tant au niveau structurel (fonctionnement de l'OAA en Belgique et à l'étranger) que des procédures individuelles. Cela est indispensable dans la mesure où, dans chacune de ses actions, l'OAA engage *de facto* la

responsabilité de l'État et de l'autorité qui l'a agréé. Ainsi, le dysfonctionnement d'un OAA est aussi celui de l'AC. Conséquence de leur mandat en tant que service de protection de l'enfant, les OAA doivent être subsidiés par les pouvoirs publics.

Ingrédients pour une relation de confiance réciproque

Trois ingrédients sont essentiels :

- La **proximité** de l'AC avec ses OAA : au-delà des contacts liés au contrôle (inspections annuelles, suivi quotidien des dossiers individuels), les occasions de rencontrer les OAA, individuellement ou collectivement, ne manquent pas, pour des raisons fonctionnelles, méthodologiques, thématiques voire festives.
- L'établissement de relations de confiance implique une certaine **longévité professionnelle** des personnes concernées. Généralement, les responsables d'OAA le sont depuis longtemps, tout comme les membres de leur équipe. Ce n'est pas toujours le cas des responsables d'AC. Pour connaître un secteur, apprendre à se connaître et à se faire confiance, il faut un certain temps.
- Mener des **projets communs** permet à l'AC et à l'OAA de conforter ce climat de confiance. Parmi les exemples les plus parlants, les missions communes que nous organisons depuis plus de 10 ans avec nos OAA. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion dans plusieurs PO (Côte d'Ivoire, Maroc ou Niger), de construire le *modus operandi* d'un nouveau partenariat avec notre homologue étranger et notre OAA. Un autre exemple est l'organisation conjointe de l'accueil d'une délégation d'un PO en Belgique. À cet effet, je voudrais faire une recommandation aux autorités des PA et des PO : il n'appartient pas à un OAA d'inviter les autorités d'un PO. Ce type d'initiative contribue à l'installation de rapports malsains de part et d'autre et peut mettre en doute, voire hypothéquer l'indépendance et l'impartialité des autorités du PO. La règle devrait être : « *à l'autorité publique d'inviter son homologue, aux associations d'inviter leurs collaborateurs locaux et leurs partenaires privés.* »

Attention portée aux collaborateurs locaux des OAA dans les pays d'origine

Pour une bonne gestion de ses rapports avec ses OAA, l'AC doit également accorder une grande attention à leurs collaborateurs locaux. Car l'adoption internationale fonctionne un peu comme une *Matriochka*. La plus grande poupée est l'AC/État qui a ratifié la Convention de La Haye de 1993 et, de ce fait, est redevable d'une série d'engagements internationaux. Dans cette grande poupée, se trouve une deuxième plus petite : ce sont les OAA, qui sont davantage dans la réalité mais doivent être strictement encadrés par l'État. Dans la troisième poupée, encore plus petite : c'est le collaborateur local de l'OAA. Le

plus souvent, un particulier qui travaille seul et ressemble à un « *homme-orchestre*. » Il entretient au quotidien des relations avec les autorités locales (parfois directement avec les maisons d'enfants) ; pour les futurs parents, il est à la fois interprète, soutien psychologique, conseiller juridico-administratif et logisticien, bref il est comme un OAA à lui tout seul. Il est le sous-traitant de l'OAA, lui-même sous-traitant de l'AC pour certaines missions. Dès lors, l'AC doit avoir une bonne connaissance et une maîtrise suffisante de ces collaborateurs locaux. Parfois même certains deviennent des collaborateurs officiels de notre AC, illustration ultime du tandem que nous formons avec nos OAA.

Bien avant la Convention de La Haye de 1993, les préoccupations fondamentales de cette convention ont été défendues par des associations dont certaines étaient les ancêtres des OAA actuels. Dans beaucoup de PA, certaines ont même été des précurseurs et les moteurs de changements intervenus dans le domaine de l'adoption internationale, alors que beaucoup d'États ne montraient guère d'intérêt ou d'empressement à faire bouger les choses. En tant qu'AC, nous avons à nous en souvenir et à reconnaître cet apport du milieu associatif, cette reconnaissance peut contribuer à considérer les OAA comme des partenaires incontournables.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Faire des droits de l'enfant une réalité : cibler les professionnels qui travaillent auprès des enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative

Dans le cadre du projet «Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative », SOS Villages d'Enfants International, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, Eurochild et certains pays européens, a conçu un manuel de formation et élaboré des Recommandations au plan européen.

Les objectifs du projet mené en 2015 et 2016 étaient de renforcer les capacités des professionnels, d'engager un dialogue avec des acteurs clés aux niveaux européen et national de huit pays (Bulgarie, Croatie, Estonie, France, Hongrie, Italie, Lettonie et Roumanie) et d'attirer l'attention sur la nécessité d'alimenter cette formation sur le long terme. Au total, 881 professionnels de la protection de remplacement ont été formés à l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur pratique quotidienne.

«L'approche des droits de l'enfant est une langue que nous sommes tous capables de parler. Mais comme les autres langues, nous devons la pratiquer pour pouvoir la parler couramment.»

Anita, jeune experte

Le manuel de formation¹

La formation vise à familiariser des groupes de professionnels de la prise en charge avec les normes internationales relatives aux droits de l'enfant et relier ces dernières à leur expérience et aux difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent dans le domaine de la prise en charge alternative. Elle est fondée sur les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Concrètement, elle se compose de huit séances qui, ensemble, constituent un module de formation de 12 heures.

Recommandations européennes²

Dans le but de soutenir cette formation, des *Recommandations européennes pour développer une approche centrée sur les droits de l'enfant afin d'enrichir les pratiques des professionnels de la protection de l'enfance* ont été élaborées. Ces recommandations précisent les mesures à mettre en œuvre pour garantir la qualité des systèmes de prise en charge et de protection des enfants. Elles ont été structurées autour de deux axes principaux de mise en œuvre : la mise en œuvre des droits de l'enfant et la mise en œuvre d'une formation aux droits de l'enfant de qualité.

Le premier axe préconise la diffusion et la sensibilisation aux droits de l'enfant des enfants eux-mêmes, des jeunes et des personnes qui

travaillent pour et auprès d'eux – de préférence d'une manière adaptée à leurs besoins. De plus, l'accent est mis en particulier sur la nécessité d'élaborer « *une stratégie de formation aux droits de l'enfant à l'échelle nationale pour garantir que tous les professionnels qui travaillent pour et auprès des enfants suivent une formation obligatoire et continue en la matière.* »

Le deuxième axe est consacré à l'accès des professionnels à une formation pratique de qualité. Les enfants et les jeunes devraient participer au développement des capacités des professionnels de la prise en charge en étant eux-mêmes intégrés dans le rôle de formateurs et d'experts de leurs propres droits (voir bulletin n°208 de janvier 2017).

Le SSI/CIR salue l'apparition de nouveaux outils pour aider les professionnels qui travaillent pour et auprès des enfants en protection de remplacement. En particulier, l'intégration de jeunes dans le processus et son effet positif sur les participants montrent l'importance de prendre en compte la voix des enfants dans toutes les mesures qui les concernent. En effet, qui pourrait mieux former et sensibiliser les professionnels que les personnes directement concernées par la prise en charge ?

Références :

¹ *Realising children's rights – A training manual for care professionals working with children in alternative care*, disponible en anglais sur: <https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/94064fdf-41dd-4ca5-94fc-fac167857c2c/Realising-Childrens-Rights-Training-Manual-ENG-web.pdf>

² *Recommandations européennes pour développer une approche par les droits de l'enfant afin d'enrichir les pratiques des professionnels de la protection de l'enfance*, disponibles en anglais sur: <https://www.sosve.org/wp-media/uploads/2016/07/SOS-final-publication-FRA-FOR-MAIL.pdf> .

FORUM DES LECTEURS

Vers une meilleure écoute de la voix des adoptés : témoignages de personnes adoptées

*Céline Giraud, co-fondatrice et présidente de La Voix des Adoptés, et Sitara Chamot, professionnelle de l'adoption, partagent dans cette interview leurs points de vue sur l'implication des personnes adoptées dans les débats et décisions relatifs à l'adoption et le développement d'outils professionnels.*¹

Au regard de la Convention de La Haye de 1993 qui fête ses 25 ans en 2018, il est légitime de se poser la question si cet instrument – alors qu'il confère plus de protections et garanties pour l'enfant adopté – a également contribué à une plus grande implication des adoptés. Deux adoptées font état de cette implication dans les débats aux plans légal, politique et social, autour de la thématique. Elles évoquent également leur

contribution à l'élaboration d'outils professionnels, grâce à leur précieuse expérience.

1. Céline Giraud, considérez-vous que les personnes adoptées sont adéquatement impliquées dans les réflexions relatives à l'adoption

À ce jour, je pense qu'il existe encore des réticences à impliquer les personnes adoptées dans les diverses réflexions professionnelles,

notamment sur les débats éthiques. Une amélioration dans la prise en compte de leurs témoignages et de leurs demandes est cependant à soulever. Depuis quelques années, on écoute mieux les adoptés. Mais leurs préconisations ne sont pas pour autant suffisamment considérées. Il existe à travers le monde des leaders adoptés, fondateurs ou dirigeants d'associations, de mouvements, d'ONG. Ils n'ont pas qu'une expérience personnelle mais aussi une réflexion, un recul, une expertise, des propositions cohérentes. Tout cela est précieux pour faire évoluer les pratiques. Ce que remontent les adoptés sont de vraies préconisations respectueuses de leurs droits, de leur intérêt et d'une éthique.

2. Quels sont selon vous les pièges à éviter au moment d'impliquer les personnes adoptées ?

Il est évident que notre position de personnes adoptées ne doit pas être le seul motif légitime pour être mieux/plus impliquées dans les débats et les réflexions. Notre statut doit se voir comme un complément fondamental mais ne doit pas se réduire à cela. Tous comme les autres professionnels et acteurs, il est nécessaire de mettre en avant une certaine expertise tirée d'une expérience professionnelle ou bénévole significative, d'études en lien avec une ou des disciplines relative(s) à l'adoption, d'implication de longue durée dans le domaine de l'adoption. Il faut donc faire attention aux mouvements qui tirent leur légitimité par le seul fait d'être des personnes adoptées.

Un cheminement est nécessaire pour appréhender son histoire, aussi difficile soit-elle, l'accepter, l'assumer et s'exprimer en toute bienveillance et avec une ouverture aux autres.

3. À votre avis, comment peut-on impliquer davantage et de façon plus efficace les personnes adoptées ?

Les personnes adoptées peuvent être plus impliquées de différentes manières :

- Donner plus de visibilité à leurs travaux et les traiter équitablement par rapport à ceux d'experts et de professionnels ;
- Garantir une bonne représentation des adoptés dans les débats ;

- Garantir une bonne représentation également dans les institutions ;
- Faciliter la mise en œuvre de moyens permettant la pérennité de leurs actions.

4. Sitara Chamot, en quoi a consisté votre contribution au futur guide sur les échecs de l'adoption internationale ?

Le SSI/CIR a choisi de donner la voix à une personne adoptée et de partager avec les lecteurs de son futur guide *Vers une plus grande compétence : Apprendre des échecs de l'adoption internationale* sa perception sur cette thématique. À la question « Pourquoi il est important de parler des échecs de l'adoption ? » Sitara répond, il est « tout bonnement impossible de se remettre d'un abandon, j'en suis convaincue. Il est seulement envisageable, de mon point de vue de vivre avec. Pour une personne, même adoptée par la suite, cela conditionnera toute sa vie, sur tous les plans. » Elle ajoute, « rappelons-nous que nous parlons ici des échecs, mais constatons aussi que beaucoup de familles qui adoptent des enfants considérés comme ayant des situations difficiles réussissent leur vie de famille. »

Quant à l'importance de prévenir et d'accompagner une rupture – temporaire ou non – Sitara transmet l'expérience d'un jeune homme qui se rappelle qu'il était plein de questions et de rancœur à son retour au sein d'une institution après que son adoption ait échoué. Pourquoi l'avait-on adopté si c'était pour le renvoyer dans une institution par la suite ? Cet adopté met en exergue que si sa famille d'adoption avait été mieux préparée et mieux suivie lors des événements complexes qui ont eu lieu, il pense sincèrement que cela n'aurait peut-être pas abouti à un échec.

Pour Sitara, « il est si important de ne pas stigmatiser les enfants ou les futures familles adoptives. Parfois il est difficile d'identifier l'ingrédient qui a fait que la greffe familiale a pris alors que pour d'autres familles cela n'a pas fonctionné. Même si la rupture a lieu, l'échec est une étape douloureuse et complexe, elle fait partie de la vie de ces familles et n'est pas forcément le symbole de la non réussite d'une vie (...). Pour les professionnels, cette crise ou cet

échec représente une opportunité, si on peut dire, pour s'interroger, prendre le temps et se soucier de mieux adapter leurs pratiques et

pouvoir accompagner ces familles le plus adéquatement possible. »

Prendre en compte la voix des adoptés est ni plus ni moins reconnaître leur droit de s'exprimer et valoriser leur compétence pour améliorer les systèmes d'adoption. Comme pour Sitara Chamot et Céline Giraud, il est toutefois indispensable que les personnes adoptées aient pu cheminer par rapport à leur propre histoire et développer comme pour beaucoup d'entre elles une véritable expertise professionnelle.

Références:

¹ Il s'agit d'extraits d'interventions des deux expertes lors du symposium du SSI/CIR sur la prise en charge alternative, l'adoption et la gestation pour autrui, le 4 octobre 2017 à Genève.

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** **a)** *Cet enfant qui nous "déborde", Enfants difficiles, professionnels en difficultés?*, Pikler Lóczy, Paris, 12 décembre 2017. Pour plus d'information, voir : <http://pikler.fr/>; **b)** *Besoins fondamentaux et droits de l'enfant : quels enjeux pour le cadre en protection de l'enfance*, Séminaire thématique, L'École de la protection de l'enfance, Bourg-La-Reine, 12-13 décembre 2017 ; **c)** *Le travail avec les familles et l'enfant, enjeux et méthodes*, Séminaire thématique, L'École de la protection de l'enfance, Bourg-La-Reine, 16-17 janvier 2018. Pour plus d'information, voir : <https://lebpe.fr/lebpe/lecole-de-la-protection-de-lenfance-2/>.
- **Pays Bas:** *Master of Laws: Advanced Studies in International Children's Rights*, Université de Leiden, 2018-2019. Début de la formation: septembre 2018. Inscriptions ouvertes jusqu'au 1^{er} avril ou 15 juin en fonction des besoins de visa ou permis de résidence/hébergement. Pour plus d'information, voir : <https://www.universiteitleiden.nl/en/education/study-programmes/master/international-childrens-rights/admission-and-application/application-deadlines>.
- **Suisse:** *The impact of children's rights education and research on policy development*, Children's Rights European Academic Network (CREAN), Genève, 18-19 janvier 2018. Pour plus d'information, voir: <http://crean-network.org/index.php/activities/crean-conferences/upcoming-conferences/CREAN-conference-2018> .

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION : Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION : Christina Baglietto, Laurence Bordier, Mia Dambach, Juliette Duchesne, Cécile Jeannin, Marie Jenny, Lisa Robinson et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de : Didier Dehou, Autorité centrale d'adoption de la Communauté française de Belgique ; Céline Giraud, Présidente de la Voix des adoptés (France) et Sitara Chamot, professionnelle de l'adoption (Suisse) ; Karina Haahr-Pedersen et Karin Rønnow Søndergaard, Autorité centrale d'adoption du Danemark ; Bente Hoseth et Reidun Lauvstad, Autorité centrale d'adoption de Norvège ; Lena Ingvarsdotter Ekroth, Autorité centrale d'adoption de Suède.

DISTRIBUTION: Liliana Almenarez



irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse